

Date de convocation : 15/03/2019

Date d'affichage : 15/03/2019

Nombre de membres : 98

Présents : 51

Pouvoirs : 4

Votants : 54

Le vingt-deux mars deux mille dix-neuf, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Vibraye en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE Claude LEBOURHIS, Gérard BATARD, André GARIN, Patrick GREMILLON, Gérard CHERY, Claudius SALTEL, Claude REZE, Robert DUPAS, Rémi MATRAS, Arlette HERISSON, Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : André PIGNE, Ghislaine DERESZOWSKI, Jean-Paul HUBERT, Brigitte BOUZEAU, René COSNARD, Annie BUSSON, Cornelis VAN DEN HAM, Francis REGNIER, Michel FROGER, Cyril DESCHAMPS, Stéphane LEDRU, Roger LECOMTE, Michel CHADUTEAU, Chantal BUIIN CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Daniele CHARTRAIN, Christian LANDEAU, Roland LALAIRE, Jean Paul DUBOIS, Régis BREBION, Jean Claude GOUHIER, Michel DESVEAUX, Annie CHOPLIN, Michel MERCIER, Christian BLOC, Jean Claude LABELLE, Régine JACQUEMIN, Willy PAUVERT, Thierry PAPILLON, Michel ODEAU, Roger LEBRETON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Sylvie CHARTIER, Francis BOUSSION, Claude HERTEREAU

COLLINES DU PERCHE : Jean LEGER.

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Didier CROISSANT, Odile HUPENOIRE BONHOMME, Dominique CHAPIER, Agnès DE PONTBRIAND, Gilbert MOYER, Joël SALMON.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Jacky LEDRU, Jean Pierre BOISNARD, Jean AUVRAY, Olivier DRONNE, Valérie BONNEFOI, Joel LHERMITTE, Nadine MERCIER, Éric BUISSON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Benoît LOUISE, Jean-Marie BOUCHE, Jean-Luc EPINEAU, Dominique ROGER, Patrick BREBION, Paul GLINCHE, Michel PRE, Jimmy LE GOT, Jean-Claude BOUTTIER, Michel JACK, Jean-Yves LAUDE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel LECOMTE, Sophie DESTOUCHES, Dominique COUALLIER, Patrick DEMEYRE, Michel DIVARET, Gérard BROUARD, Michel ROUAUD, Michel DIEDERICH, Claude GRIGNON, Gérard ESNAULT, Annette ESNAULT, Roland MARCOTTE, Pascal COQUET, Vincent PETIT, Danielle LAUGER, Patricia EDET, Alain COUTURIER, Philippe BROSSIER, André Pierre GUITTET,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Jarno ROBIL, Laurent COLAS, Claude JUIGNET, Gérald DEROUIN, Daniel FOURNY.

COLLINES DU PERCHE : Serge RENAULT, Alain VIVET.

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Hervé BINOIS, Didier BOUHOURS, Jocelyne GOUPY, Janine LARIDANS, Patrick LIBERGE, Joëlle MESME, François RONCIERE,

POUVOIRS : Paul GLINCHE donne pouvoir à Michel ODEAU, Joel LHERMITTE donne pouvoir à Robert Dupas, Jean Marie BOUCHE donne pouvoir à Michel FROGER et Patrick DEMEYERE donne pouvoir à Jean Paul DUBOIS.

Assistaient également : Luc TORCHET délégué suppléant.

Autres présents : Christine RICHARD, Maud GALBRUN et Willy ACOT.

M Prosper VADE est nommé secrétaire de séance.

En début de séance, Mr ODEAU, demande l'approbation d'un point complémentaire à l'ordre du jour :
Vente d'une parcelle de terrain située sur la commune de la Ferté Bernard (en point II- Affaires Administratives).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la mise à l'ordre du jour du point supplémentaire mentionné ci-dessus et présenté en point II- Affaires administratives.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 24/01/19.

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

COMMUNAUTE DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille : installation de nouveaux délégués

Monsieur le Président informe le conseil syndical que :

« La communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a procédé en Conseil Communautaire du 17 janvier 2019 à la désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléants au sein du SMIRGEOMES suite :

- au décès de Mr BAUGE Jean-François de Valennes
- à la création de la commune nouvelle du Val d'Etangson à compter du 1^{er} janvier 2019, issue de la fusion des communes d'Evailly et Sainte-Osmane.

Les délégués sont :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Valennes	Mme MERCIER Nadine (avant suppléante)	Mr PASQUIER Joël (nouveau)
Val d'Etangson	Mr GREMILLON Patrick (avant titulaire Evailly)	Mr GRANGER Didier (avant titulaire Ste Osmane)

Le nombre délégués titulaires est de 98.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical prendre acte du résultat de cette élection et intègre la désignation de ces nouveaux délégués des communes de Valennes et Val d'Etangson au sein du SMIRGEOMES.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2019/5	30/01/2019	COLLECTE	100 composteurs et 100 bio seaux	EMERAUDE	5 006,40 €
2019/6	20/02/2019	COLLECTE	Achat bacs de collecte	ESE France	13 034,95 €
2019/7	17/01/2019	GANOTIN	Capots pour puits de lixiviat ISDND Ganotin	FLI France	11 016,00 €

29 057,35 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical prend acte à l'unanimité des décisions ci-dessus mentionnées.

PRESENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 28/02/2019

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

1Autorisation de signer le marché Transport et tri des déchets ménagers du SICTOM Montoire La Chartre.

Les lots 2 et 3 du marché cité en objet prennent fin au 31/03/2019.

La consultation suivante a été lancée :

- Lot 1 Transport des OM et des emballages du Sictom de Montoire La Chartre
- Lot 2 Tri des emballages du Sictom de Montoire La Chartre.

pour une durée d'1 an ferme du 01/04/2019 au 31/03/2020, renouvelable 1 an du 01/04/2020 au 31/03/2021.

Les offres suivantes sont retenues :

- Lot n°1 : OURRY SAS pour un montant total, reconduction incluse (soit 24 mois) de 267 520,00 € HT ;
- Lot n°2 : SUEZ RV OUEST pour un montant total, reconduction incluse (soit 24 mois) de 286 550,00 € HT.

2Autorisation à lancer le marché Mise à disposition de contenants, évacuation et valorisation des Déchets Diffus Spéciaux (DDS) hors filière Ecodds du Smirgeomes et SICTOM Montoire La Chartre.

Les marchés (lot n°7) du Sictom et du Smirgeomes prennent fin au 31/07/2019. Deux reconductions sont prévues de 12 mois chacune.

Le montant du marché du Sictom de Montoire sera en dépassement au 31/07/2019.

Par conséquent, la consultation doit être relancée.

Les déchets spéciaux DDS sont traités :

- par l'éco organisme : Ecodds pour les déchets des ménages
- par un prestataire pour les autres déchets (marché public)

Jusqu'au 31 décembre 2018	Smirgeomes	Sictom
Ecodds	Chimirec (35)	BS Environnement (41)
Prestataire (marché public)	Chimirec (35)	BS Environnement (41)

A compter du 1^{er} janvier 2019	Smirgeomes	Sictom
Ecodds	BS Environnement (41)	BS Environnement (41)
Prestataire (marché public)	Chimirec (35)	BS Environnement (41)

Pour des raisons de continuité du service public et d'optimisation organisationnelle entre les deux structures (en vue de la fusion au 1er janvier 2020), il conviendrait de lancer la consultation suivante :

- Mise à disposition de contenants, évacuation et valorisation des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) (hors filière Eco-dds), en déchetteries.

pour une durée d'1 an ferme du 01/08/2019 au 31/07/2020, renouvelable 1 an du 01/08/2020 au 31/07/2021 (date de fin identique aux 7 autres lots en déchetteries), pour les déchetteries du SICTOM et du SMIRGEOMES (20 déchetteries au total).

3 Autorisation de signer l'avenant 3 au marché « transport des OM et des emballages du SICTOM de Montoire ».

Les tonnages des emballages transportés sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché, expliqué par la mise en place des nouvelles consignes de tri en 2017 sur le territoire du Sictom de Montoire la Chartre. A fin mars 2019, le montant du marché sera en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir le transport et les paiements de la prestation, il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant n°3 pour modifier le montant global du marché. Le titulaire est la société OURRY depuis le 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 31 mars 2019.

Objet de l'avenant 3	MONTANT HT			
	du marché initial	du marché avec avenants 1 et 2	de l'avenant 3	du marché modifié
Transport des OM et des Emballages du Sictom de Montoire La Chartre	393 439 €	26 190 €	12 000 €	<u>431 628 €</u>
		419 628 €		2,86%
			Evolution marché initial	9,71%

4 Autorisation de signer l'avenant 3 au marché « tri des emballages du SICTOM de Montoire ».

Les tonnages des emballages triés sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché, expliqué par la mise en place des nouvelles consignes de tri en 2017 sur le territoire du Sictom de Montoire la Chartre. A fin mars 2019, le montant du marché sera en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir le tri et les paiements de la prestation, il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant n°3 pour modifier le montant global du marché. Le titulaire est la société SUEZ RV Ouest depuis le 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 31 mars 2019.

Objet de l'avenant 3	MONTANT HT			du marché modifié
	du marché initial	du marché avec avenants 1 et 2	de l'avenant 3	
Tri des Emballages du Sictom de Montoire La Chartre	442 750 €	54 632 €	6 000 €	503 382 €
Montant HT marché après avenants 1 et 2		497 382 €		1,21%
			Evolution marché initial	13,69%

5 Autorisation de signer l'avenant 1 au marché « mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation des Déchets Ménagers Spéciaux du SICTOM de Montoire ».

Les tonnages des déchets Ménagers Spéciaux sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché, sur le territoire du Sictom de Montoire la Chartre. A fin juillet 2019, le montant du marché sera en dépassement. Dans un souci de continuité du service public, de maintenir le transport et les paiements de la prestation, il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant n°1 pour modifier le montant global du marché. Le titulaire est la société BS Environnement depuis le 1^{er} août 2016 jusqu'au 31 juillet 2019.

Objet de l'avenant 1	MONTANT HT			
	du marché initial	de l'avenant 1	du marché modifié	
Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation des Déchets Ménagers Spéciaux du Sictom de Montoire La Chartre	66 077 €	6 608 €	72 685 €	
			Evolution marché initial	10,00%

6 Autorisation de signer l'avenant 1 au marché « transport et tri des matériaux issus de la collecte sélective du Smirgeomes ».

Les tonnages des emballages transportés et triés sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché, sur le territoire du Smirgeomes. A fin mars 2019, le montant du marché de la période ferme sera en dépassement

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir le transport et les paiements de la prestation, il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant n°1 pour modifier le montant global du marché. Le titulaire est la société PAPREC depuis le 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2019, avec 2 reconductions d'une année.

Pour information la première reconduction du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 est actée.

Objet de l'avenant 1	MONTANT HT			
	du marché initial	de l'avenant 1	du marché modifié	
Transport et tri des matériaux issus de la collecte sélective	1 141 940 €	80 000 €	1 221 940 €	
			Evolution marché initial	7,01%

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 février 2019 et a émis un avis favorable sur les points ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical prend acte à l'unanimité des décisions ci-dessus mentionnées.

I.-AFFAIRES FINANCIERES

1.Approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats 2018

Le Conseil Syndical après avoir entendu le Compte Administratif 2018 ;

- **STATUANT** sur les résultats de l'exercice 2018 ;

CONSTATANT que le Compte Administratif de 2018 fait apparaître un excédent cumulé d'exploitation pour un montant de **2 231 299.25€** en section de fonctionnement, un excédent cumulé de **550 299.04€** en section d'investissement et un déficit de **- 376 723.39€** de restes à réaliser (En dépenses 726 723.39€ et en recettes 350 000€).

- **PROPOSITION** d'affectation des résultats 2018 :

* Affectation de l'excédent cumulé de 2 231 099.25€ en recette de fonctionnement en budget supplémentaire 2019

* Affectation de l'excédent cumulé de 550 299.04€ en recette d'investissement en budget supplémentaire 2019

En section Investissement

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - compte 001 : **550 299.04€**

En section Fonctionnement

- Résultat de fonctionnement reporté - compte 002 : **2 231 299.25€**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif 2018 et DECIDE l'affectation des résultats 2018 proposée ci-dessus, en budget supplémentaire 2019.

2.Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Syndical, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.SICTOM de Montoire-la Chartre : régularisation de la participation 2018

Le Président présente à l'ensemble des membres du conseil syndical le décompte analytique en interne (tableur) du Sictom de Montoire la Chartre pour l'année 2018 : la participation 2018 de 1 265 929€ versée par le Sictom de Montoire la Chartre est insuffisante.

Le Sictom de Montoire doit reverser au Smirgeomes la somme de 39 152€ au titre de régularisation de la participation 2018.

<u>COLLECTIVITE</u>	Montant de la régularisation 2018 A verser au Smirgeomes
SICTOM de Montoire La Chartre	39 152 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE de définir le montant de la régularisation de participation 2018, soit 39 152€ et que ce montant est à verser par le SICTOM de Montoire-La Chartre au Smirgeomes.

4. Budget supplémentaire 2019

Rappel BP 2019	Voté au CS du 7 déc. 2018		
	Dépenses	Recettes	Dont
FONCTIONNEMENT	10 768 505 €	10 768 505 €	Dépenses imprévues 41 772€ Virement à la section d'investissement 409 189€
INVESTISSEMENT	1 031 225 €	1 031 225 €	Remboursement capital de la dette 498 125€ (Dépense) Projets 2019 : 519 500€ (Dépense) Emprunt d'équilibre budgétaire 348 342€ (recette)

Proposition budget supplémentaire 2019

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté		2 231 099,25 €
Chapitre 77 Recettes exceptionnelles		3 313 000,00 €
Chapitre 011 Charges à caractères générales	845 216,90 €	
Chapitre 66 Charges financières	-66 971,00 €	
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions	33 662,00 €	
Chapitre 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	700 000,00 €	
Réel	1 511 907,90 €	5 544 099,25 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section	429 546,00 €	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	3 602 645,35 €	
Ordre	4 032 191,35 €	0,00 €
Total section de fonctionnement	5 544 099,25 €	5 544 099,25 €

Indemnité Sinistre 3 100 000€
Transaction protocole Odeur Lixiviat 213 000€
Dont Transaction protocole Odeur Lixiviat 209 000€
Réaménagement prêt CA diminution des intérêts et frais de dossier
Provision Compte Epargne Temps (C.E.T)
=6,82% des dépenses réelles de fonctionnement
Réaménagement prêt CA indemnité de réaménagement

Investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		550 299,04 €
Chapitre 013 Subventions d'investissement RAR 2018		350 000,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		-348 342,00 €
Chapitre 20 à 26 RAR 2018	726 723,39 €	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	267 425,00 €	
Chapitre 20 à 23 Projets 2019	3 240 000,00 €	
Chapitre 020 Dépenses imprévues (investissement)	350 000,00 €	
Réel	4 584 148,39 €	551 957,04 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section		429 546,00 €
Chapitre 021 Virement à la section de fonctionnement	0,00 €	3 602 645,35 €
Ordre	0,00 €	4 032 191,35 €
Total section d'investissement	4 584 148,39 €	4 584 148,39 €

Subvention Région/Perche Sarthois modernisation des déchèteries
Annulation de l'emprunt d'équilibre voté en BP le 7 déc. 2018
Travaux de modernisation des déchèteries, du site du Ganotin et burea
Réaménagement prêt CA augmentation du remboursement en capital
Reconversion du site du Ganotin (Quai de transfert) : AMO et Travaux
=6,66% des dépenses réelles d'investissement
Réaménagement prêt CA indemnité de réaménagement

Récapitulatif par section

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	5 544 099,25 €	5 544 099,25 €
INVESTISSEMENT	4 584 148,39 €	4 584 148,39 €
Sous total des 2 sections	10 128 247,64 €	10 128 247,64 €

Total des 2 sections alloué 2019	Fonctionnement	16 312 604,25 €
	Investissement	5 615 373,39 €
		21 927 977,64 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, VOTE le budget supplémentaire 2019 de 5 544 099,25 € en section de fonctionnement et 4 584 148,39 € en section d'investissement.

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1- Sinistre Usine de traitement des déchets ménagers du Ganotin – Protocole d'indemnisation.

Rappel : l'usine de traitement des déchets ménagers du Ganotin a été détruite par un incendie le 27 octobre 2017.

« Plusieurs réunions se sont tenues entre les représentants du SMIRGEOMES, de GEVAL, de l'assureur VHV ALLEGEMEINE VERSICHERUNGEN AG (ci-après VHV), du courtier BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE (ci-après BRETEUIL) et de leurs Experts.

Ces réunions ont permis d'aboutir à la signature d'un procès-verbal des causes et circonstances du sinistre et d'un procès-verbal d'évaluation des dommages, suivant lequel les dommages aux biens, frais et pertes du SMIRGEOMES ont été arrêtés contradictoirement à la somme de 3.987.208 euros HT en valeur à neuf, outre les pertes indirectes et honoraires d'expert d'assuré.

VHV, l'assureur du SMIRGEOMES, a toutefois refusé de procéder à l'indemnisation du sinistre prétextant que l'unité de traitement des déchets aurait accueilli des déchets que l'arrêté d'exploitation interdisait.

Le SMIRGEOMES a alors saisi le juge des référés du Tribunal administratif de Nantes d'une demande de condamnation de VHV à lui payer une somme provisionnelle de 2.963.891,97 euros.

Par une ordonnance en date du 17 octobre 2018, le juge des référés du Tribunal administratif de Nantes a décliné sa compétence au profit du juge du fond au motif qu'il existait selon lui une contestation sérieuse sur l'étendue des droits et des obligations des parties au contrat d'assurance, ce qui ne relève pas de sa compétence.

Le SMIRGEOMES a donc engagé une procédure au fond pour un montant de 4 480 023 euros en valeur à neuf, pertes indirectes et honoraires d'expert d'assuré, dans laquelle VHV a appelé en garantie la société GEVAL.

Il convient de préciser que nous avons décidé de ne pas reconstruire l'installation de traitement et qu'en conséquence nous ne pourrions prétendre à une indemnisation à neuf.

Les parties ont alors initié une discussion au terme de laquelle un accord transactionnel vous est proposé, sur les bases suivantes :

- sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, une indemnité globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 3 100 000 € (TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS) serait versée au SMIRGEOMES, à titre transactionnel, par la société CODEVE et la société AXA CS, en leur qualité d'assureur de la société GEVAL, dans les 30 jours de la signature de l'accord transactionnel,
- moyennant la bonne exécution de ce paiement le SMIRGEOMES, GEVAL, CODEVE, AXA CS, VHV et BRETEUIL se reconnaîtraient totalement désintéressées et remplies de l'intégralité de leurs droits les unes à l'égard des autres, et renonceraient mutuellement et réciproquement à toutes réclamations, instances et actions, de quelque nature qu'elles soient, et devant quelque juridiction que ce soit, au titre des différends précédemment exposés.

Le SMIRGEOMES déclarerait ne plus avoir aucune indemnité à réclamer ni auprès des sociétés GEVAL, CODEVE et AXA CS, ni auprès de son assureur, VHV, ou de son courtier BRETEUIL et se

désisterait purement et simplement de l'instance au fond engagée à l'encontre des sociétés BRETEUIL et VHV devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les quinze jours de l'encaissement de la somme de 3 100 000 euros.

Réciproquement, les sociétés VHV, BRETEUIL et GEVAL renonceraient l'une envers l'autre, tout comme à l'égard du SMIRGEOMES, à toutes demandes indemnitaires, en principal et accessoires, en acceptant purement et simplement le désistement du SMIRGEOMES dans les quinze jours suivants.

De même, les sociétés VHV, GEVAL, CODEVE et AXA CS renonceraient les unes à l'encontre des autres à toutes demandes, actions, instances. La société VHV se désisterait également de son appel en intervention forcée et garantie formé à l'encontre de la société GEVAL, dans les quinze jours du désistement du SMIRGEOMES, ce que cette dernière accepterait purement et simplement sans indemnité, dans les quinze jours du désistement de la société VHV.

Les sociétés VHV et BRETEUIL n'ayant réglé aucune indemnité au titre du sinistre décrit au préambule des présentes, renonceraient en contrepartie à toute indemnisation au titre de leurs frais divers de procédures et à tout recours à l'encontre tant du SMIRGEOMES que des sociétés GEVAL, CODEVE et AXA CS.

Le protocole mettrait un terme définitif à l'intégralité des litiges et/ou contestations nés ou à naître de quelque nature que ce soit et sur quelque fondement que ce soit, au titre des différends précédemment exposés. »

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du président et en avoir débattu, approuve les termes du protocole ainsi exposés et l'autorise à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2- TEOMi : CC des Collines du Perche - Sargé sur Bray et Mondoubleau

La CC des Collines du Perche a voté la mise en place de la TEOM incitative (TEOMi) pour les communes de Sargé sur Bray et Mondoubleau à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les services de la DGFIP et du SMIRGEOMES doivent croiser les fichiers d'appel issus de la taxe foncière avec ceux qui étaient utilisés lors de la redevance incitative. Pour la mise en œuvre de cette opération, le SMIRGEOMES a recruté une personne en contrat, à compter du 1^{er} février 2019.

La durée de la mission est fixée à 3 mois à 80%, pour un coût mensuel de 2 124€ à la charge du SMIRGEOMES.

Le SMIRGEOMES a proposé à la CC des Collines du Perche de prendre en charge 50% des coûts liés à cette opération, soit 3 186€. (2 124€ x 50% x 3 mois)

La CC des Collines du Perche a délibéré en ce sens le 29 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve les modalités de prise en charge du coût engagé par le Smirgeomes pour la mise en place de la TEOMi de la CC des Collines du Perche, comme énoncées ci-dessus.

3- Convention ECO DDS – Agrément 2019 2024

Eco-DDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour les Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Dans l'attente du renouvellement, un avenant n°1 à la convention a été signé par le président pour l'année 2018 sur autorisation du comité syndical en conseil syndical du 23 mars 2018 pour une durée d'un an.

Le cahier des charges d'agrément des éco-organismes agréés au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement dispose que les éco-organismes concluent un contrat-type avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers qui en font la demande et qui s'engagent à respecter ce contrat.

En mars 2019 un accord a été trouvé entre l'éco organisme ECO-DDS et les pouvoirs publics permettant le ré-agrément du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le président à signer la convention 2019-2024 avec l'Eco-organisme ECO-DDS et tous les documents s'y rapportant.

4 - Vente d'une parcelle de terrain située sur la commune de la Ferté Bernard

(Point complémentaire rajouter après approbation du Conseil syndical en début de séance)

Rappel : En vue du projet de construction d'une nouvelle déchèterie à la Ferté Bernard en 2011/2012, la communauté de commune de l'Huisne Sarthoise avait délibéré en date du 28/09/2011 pour vendre une parcelle de terrain (référence cadastrale : D 181, intitulé : Le Champs du Chêne), d'une superficie de 10 387 m² au prix de 100,00 € au SMIRGEOMES.

Le SMIRGEOMES avait pris une délibération le 24/11/2011 approuvant cet achat auprès de la Communauté de communes.

L'acte de vente avait été réalisé le 13/07/2012 auprès de l'étude notariale DURAND-GUILLET (La Ferté Bernard).

A ce jour, une demande écrite adressée au Smirgeomes de Monsieur Nicolas FABRE en date du 6 mars courant, se déclarant intéressé pour acheter cette parcelle.

Attendu que le projet de déchèterie sur la présente parcelle n'est plus envisagé et réalisable, et après échanges avec la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, il convient de revendre la parcelle à la Communauté de communes au prix d'achat effectué en 2012, incluant en supplément les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la vente de la parcelle D 181 d'une superficie de 10 387 m² à la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise au prix de 100,00 € avec les frais de notaires en sus et autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

III.- RESSOURCES HUMAINES

1-Avancements de grade 2019.

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2019,

Il est proposé la création des 5 postes ci-dessous,

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1^{er}/06/2019 (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1^{er}/12/2019 (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps complet.
- 1 poste Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er}/04/2019 (Assistante comptabilité) à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 9/07/2019 (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps non complet 30h semaine.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1^{er}/10/2019 (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps complet.

La suppression de poste est soumise à l'avis du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion, qui se tiendra le 14 mai 2019. La suppression des postes sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical ACCEPTE à l'unanimité de créer les 5 postes liés à des avancements de grade de l'année 2019 comme indiqué ci-dessus.

2- Emploi chargé de mission « reconversion du site du Ganotin et développement des projets de l'activité des déchèteries »

Dans le cadre des projets de reconversion du site du Ganotin et de développement des projets de l'activité des déchèteries, il est nécessaire de créer un emploi de chargé de mission afin d'assurer la coordination de ces projets.

Cet emploi de chargé de mission sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3.3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le président propose aux membres du comité syndical, de créer l'emploi permanent chargé de mission « reconversion du site du Ganotin et développement des projets de l'activité des déchèteries » de catégorie B, en application de l'article 3.3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE de créer l'emploi permanent chargé de mission « reconversion du site du Ganotin et développement des projets de l'activité des déchèteries » de catégorie B, en application de l'article 3.3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2019.

3- Chèques déjeuner – augmentation du nombre de tickets par mois

Par délibération n° 2012/03/07 du Conseil syndical du 2 mars 2012, le personnel du Smirgeomes bénéficie des chèques déjeuner depuis le 1^{er} avril 2012.

Cette délibération prévoit :

- 10 chèques par mois maximum sur 11 mois
- une valeur du chèque de 8€
- la contribution de l'employeur est de 50%, soit 4€ par chèque.

Des agents de la collectivité sont très souvent amenés à se déplacer à l'intérieur du territoire du syndicat (agents effectuant la maintenance et entretien de sites (Ganotin, déchèteries), livraison des matériels de collectes, suivi des collectes et du traitement). Un agent qui travaille sur plusieurs sites ne peut être considérées comme étant en mission, il ne peut donc pas bénéficier d'une prise en charge forfaitaire de ses repas.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'employeur peut proposer des titres restaurant à ses agents.

Il est proposé à compter du 1^{er} mai 2019, à tous les agents de la collectivité de pouvoir bénéficier :

- de 20 chèques par mois maximum sur 11 mois
- une valeur du chèque de 8€
- la contribution de l'employeur à de 50%, soit 4€ par chèque.

A noter : un agent a droit aux chèques déjeuner lorsque le repas du déjeuner est compris dans les horaires de travail journalier, c'est-à-dire quand l'horaire de travail de l'agent est interrompu par une pause repas. Ainsi, un agent qui travaille deux jours et demi par semaine, soit deux jours pleins et une matinée, aura droit à deux titres-restaurants par semaine.

Exemples :

- 1 agent travaille que le matin = pas de chèque déjeuner
- 1 agent travaille que l'après-midi = pas de chèque déjeuner
- 1 agent travaille le matin et l'après-midi = 1 chèque déjeuner

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, ACCEPTE l'augmentation du nombre de chèques déjeuner par mois sur la base des conditions énoncées ci-dessus.

4- Compte Epargne Temps (CET) modalités d'application

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 janvier 2019.

Il est proposé à L'ASSEMBLEE de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps (C.E.T.) dans la collectivité.

I - L'OUVERTURE DU C.E.T.

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent.

Celle-ci doit parvenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le **31 décembre de l'année en cours.**

Si le demandeur remplit les conditions énoncées ci-dessous l'ouverture est accordée de plein droit.

➤ Les bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- exercer ses activités au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

II - L'ALIMENTATION DU C.E.T.

Le CET peut être alimenté par différentes catégories de congés :

- le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année puisse être inférieur à 20,**
- le report des jours de récupération au titre de l'ARTT,
- les jours de fractionnement accordés au titre des congés non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre,

Sont exclus du CET, les heures supplémentaires sous forme de repos compensateurs.

Le nombre de jours maximum pouvant être épargnés sur le CET est fixé à 60 jours.

Les jours au-delà du 60^{ème} ne pouvant être inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

➤ Procédure d'alimentation

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T **au 31 décembre de l'année en cours.**

L'alimentation du compte relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte).

L'agent a jusqu'au **15 janvier de l'année n+1** pour faire part de sa demande au service gestionnaire du C.E.T.

III - L'UTILISATION DU C.E.T.

➤ L'utilisation du C.E.T en jour (Sous forme de congés)

Les 15 premiers jours ne pourront être utilisés que sous la forme de jours de congé

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Pour utiliser les jours épargnés sous forme de congés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les règles de dépôt des demandes de congés sont :

- de 2 mois avant si le nombre de congés est inférieur ou égal à 15 jours
- de 3 mois avant si le nombre de congés compris entre 16 et 30 jours
- de 4 mois avant si le nombre de congés est supérieur à 30 jours

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

➤ **L'utilisation du C.E.T par la monétisation :**

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- leur maintien sur le C.E.T.

Les jours indemnisés et versés au titre du RAFP sont retirés du C.E.T. à la date de l'exercice de l'option.

➤ **Procédure d'utilisation**



L'agent doit faire part de son choix d'option au service gestionnaire du C.E.T. **avant le 15 janvier de l'année n+1.**

Le traitement de l'option « monétisation » sera réalisé par le service gestionnaire au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Si aucune option n'est exercée par l'agent au 15 janvier de l'année N+1

les jours épargnés au-delà du **15^{ème}** sont :

- pris en compte au sein du R.A.F.P pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.,
- indemnisés pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires) affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C

Lorsque l'agent est radié des cadres, licencié ou en fin de contrat, les droits à congés accumulés sur le C.E.T. doivent être soldés avant la cessation définitive des fonctions.

Le traitement de l'option « monétisation » sera réalisé par le service gestionnaire au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

➤ **A noter lors de l'utilisation du CET par la monétisation :**

Important : la base de cotisations constituée par la valorisation des jours de C.E.T. au titre du RAFP n'est pas prise en compte dans l'assiette des éléments de rémunération auquel s'applique le plafond de 20%.

Remarque : L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, ACCEPTE de fixer les modalités d'application du compte épargne temps (C.E.T.) dans la collectivité comme énoncées ci-dessus.

5- Compte Epargne Temps (CET) constitution d'une provision

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps induit

- par la mise en place de personnels de remplacement
- ou par le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur,
- ou par la monétisation des jours

il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14. Article R2321-2 et 3 du CGCT

Une délibération doit fixer les décisions relatives aux provisions :

- le choix du régime budgétaire adopté : de droit commun (opération d'ordre semi-budgétaires) ou opérationnel (opération d'ordre budgétaires)
- la nature et le montant des provisions à constituer
- la possibilité d'étalement sur plusieurs exercices de la constitution de la provision précédents la réalisation du risque.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Au 1er janvier 2019, 24 agents du syndicat sur 30 ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 265 jours. Les congés accordés au titre du CET au-delà du 16e jour peuvent être monétisés, soit 114 jours sur le 265.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- d'opter pour le choix du régime budgétaire de droit commun (opération d'ordre semi-budgétaires)
- de constituer une provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET) au chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », d'un montant de 33 660€ pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, ACCEPTE de constituer une provision pour risque et charges d'un montant de 33 660€ pour couvrir le financement du Compte Épargne Temps (C.E.T.) dans la collectivité pour l'année 2019.

III.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Information :

Recrutement de **Mr Hassen MULALIC** en qualité de coordinateur des déchèteries à compter du 1^{er} mars 2019 pour un an.

Prochaines réunions :

- Bureau syndical : 28 mai 2019 (18h00 à la CC des VBA à Saint Calais)
- Conseil syndical : 14 juin 2019 (18h00, Le Ganotin, Ecorpain)
- Commission Collecte Déchèterie jeudi 16 mai à 18 h00 au Ganotin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.
